



BOURDEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à douze heures quinze minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

**Présents :** Mmes & MM. Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Philippe CANE, Jean-Claude CARPENTIER, Anne-Elise COMMUNAL, Jean-Marc DRIVET, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Juliette KURZ

**Excusés avec pouvoir :** Christine VINCENT pouvoir à Michel ARDOUVIN, Jean-Claude DIJOURD pouvoir à Loïc BELINGHERI, Eléonore MARIN pouvoir à Juliette KURZ.

**Excusée :** Isabelle BILLARD

**Désignation du secrétaire de séance :** Michel ARDOUVIN est désigné à ce poste en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

| Nombre de Conseillers          |    |
|--------------------------------|----|
| Afférents au Conseil Municipal | 15 |
| En exercice                    | 15 |
| Présents                       | 11 |
| Absents                        | 4  |
| Pouvoirs                       | 3  |
| Votants                        | 14 |
| Pour                           | 14 |
| Contre                         | 0  |
| Abstentions                    | 0  |

M. le Maire expose au Conseil Municipal que,

Conformément aux articles L2212-2, L. 2213-32, L 2225-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes sont compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Cette compétence vise à assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire des Points d'Eau Incendie (PEI).

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité des gestion des PEI, Grand Lac propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres, afin de fiabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable.

M. le Maire précise les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération, ayant pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Lac, les conditions d'intervention ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

Les prestations d'assistance seront facturées à la commune de manière annuelle, en application du montant forfaitaire adopté en Conseil communautaire de Grand Lac le 24 février 2026. Ce montant comprend les prestations définies à l'article 3.1 de la convention, hors travaux de maintenance et de renouvellement.

Pour l'année 2026, ce tarif est voté à 34 € HT par PEI, sur la base d'une périodicité de contrôle des PEI de 5 ans. Le nombre de PEI sur la commune de Bourdeau est de 17, soit un montant annuel 115.60 €. HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à conclure avec Grand Lac
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance.

Suivent les signatures au registre,

Le secrétaire de séance,  
Michel ARDOUVIN

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Jean-Marc DRIVET

Date de la convocation  
28 mai 2026

Date d'affichage  
28 mai 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**

Avis 2026\_43

Conventions de  
prestations de services  
de Grand Lac pour  
l'assistance à la gestion  
et l'exploitation des  
points d'eau de la  
Défense Extérieure  
Contre l'Incendie  
(DECI)